

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15007 AURILLAC

Aurillac, le 07/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FARGES MATERIAUX et CARRIERES SARL

35 avenue Joseph Vachal
BP 24
19400 Argentat-Sur-Dordogne

Références : [106-20250512-RAPINS-15-106-CarriereFarges_Pleaux](#)
Code AIOT : 0005600743

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2025 dans l'établissement FARGES MATERIAUX et CARRIERES SARL implanté LES ESPARLIERS 15700 Pleaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre du PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FARGES MATERIAUX et CARRIERES SARL
- LES ESPARLIERS 15700 Pleaux
- Code AIOT : 0005600743
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Carrière de roche massive située en bordure d'une RD passante. Installation de capacités modeste, la carrière étant en fin d'exploitation sur le périmètre existant. L'exploitant annonce un projet de nouvelle autorisation sur un périmètre élargi et approfondissement, les études étant déjà lancées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Situation de la zone d'acceptation de déchets inertes à mettre en conformité

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	PC3	Arrêté Préfectoral du 05/09/1997, article Art 5-3	Demande d'action corrective	12 mois
5	PC5	Autre du 15/05/2012, article RD	Demande d'action corrective	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC1	Arrêté Préfectoral du 05/09/1997, article Art 1	Sans objet
2	PC2	Arrêté Préfectoral du 05/09/1997, article Art 5.1	Sans objet
4	PC4	Arrêté Préfectoral du 05/09/1997, article Art 17	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu du projet de nouvelle autorisation et notamment de son calendrier contraint par les échéances, il est proposé d'intégrer la régularisation des non conformités dans la demande à venir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/1997, article Art 1
Thème(s) : Risques chroniques, Libellé entité juridique
Prescription contrôlée : N° Siret installation Carrière
Constats : L'examen des données sur la base Gun relève des incohérences sur les n° Siret. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection les n° Siret des 2 installations sur le site des Esparliers (carrière et dépôt de remblai)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/1997, article Art 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Principe d'exploitation
Prescription contrôlée : Niveau d'activité
Constats : La production est limitée à 78000 t/an. La déclaration Gerep relève 35 000 t pour l'année 2024. (conforme)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/1997, article Art 5-3
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation
Prescription contrôlée : Extraction - Front d'abattage : « L'exploitation sera conduite par gradins d'une hauteur maximale de 15 mètres ». Le gisement sera exploité jusqu'à la côte NGF 580 m environ
Constats : Le dernier plan d'exploitation présenté relève une côte de fond de carreau variant de 579 à 580 m, (conforme). Le front d'abattage présente des hauteurs parfois supérieures aux 15 m requis. L'exploitant rattrapera cette non conformité ou peut solliciter une dérogation sous réserve de démonstration de stabilité de l'ensemble (art 11-6 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié relatif à l'exploitation de carrières). L'exploitant pourra traiter cette non conformité dans le dossier de nouvelle demande qu'il projette.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/1997, article Art 17
Thème(s) : Risques chroniques, Modifications
Prescription contrôlée : L'autorisation d'exploiter a été prolongée de 5 ans par APC du 26/07/2021. L'exploitant annonce au cours de la visite son intention de solliciter une nouvelle demande avec extension du périmètre et

approfondissement du niveau d'extraction.
Constats : L'autorisation d'exploiter a été prolongée de 5 ans par APC du 26/07/2021. L'exploitant annonce au cours de la visite son intention de solliciter une nouvelle demande avec extension du périmètre et approfondissement du niveau d'extraction. L'inspection alerte l'exploitant sur les points suivants : . compatibilité des nouvelles parcelles avec les documents d'urbanisme en vigueur . étude environnementale sur un cycle completLa demande doit être réalisée six mois avant l'échéance de l'autorisation actuelle. L'inspection propose que cette demande inclut les éventuelles régularisations (cf PC3)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2012, article RD
Thème(s) : Risques chroniques, Activités classées
Prescription contrôlée : Récépissé de déclaration n°2012-38 du 15 mai 2012
Constats : La parcelle n° 295 contiguë à la carrière fait l'objet d'un activité classée déclarée sous la Rubrique 2517-2 (station de transit de déchets inertes). Dans la pratique cette parcelle reçoit bien des déchets inertes, une partie est stockée définitivement sur le site (plate-forme) , l'autre partie servant ou devant servir au remodelage de la carrière. L'inspection informe l'exploitant que l'activité consistant à stocker définitivement des déchets inertes relève de la rubrique 2760 à minima sous le régime d'enregistrement. La situation est donc non-conforme. Compte tenu du projet d'extension de la carrière et de l'historique de l'activité de stockage, l'inspection propose que la mise en conformité soit intégrée dans le futur dossier. Cette activité pourrait être intégrée au périmètre de la carrière ou rester indépendante auquel cas son exploitation sera totalement différenciée des activités carrière. Compte tenu du calendrier lié aux échéances de l'autorisation actuelle (26/07/2026) et quelque soit le choix de l'exploitant, la mise en conformité doit être engagée sous un an.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois